

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le Date renseignée par le SCP.

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026

2026 DAE 143 Subvention (70.000 euros) à quatorze associations dans le domaine du design, de la mode et des métiers d'art.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'accorder une subvention à quatorze associations dans le domaine du design, de la mode et des métiers d'art et de l'autoriser à signer six avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil Paris Centre
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, est autorisé à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

L'Agence pour la Promotion de la Création Industrielle

L'association Artisans de Belleville

C14-Paris

L'Institut pour les Savoir-faire Français

L'association Paris Potier

L'association Viaduc des Arts Paris

Article 2 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association « Agence pour la promotion de la création industrielle » (APCI) domiciliée au 28 rue du Chemin Vert 75011 Paris (SIMPA 21741, N°2026_04740, SIRET n°32874761300060), au titre de l'exercice 2026. Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « Artisans de Belleville », domiciliée 28 rue de Tourtille, 75020 Paris (SIMPA 194583, N° 2026_05217, SIRET n° 84861718900024), au titre de l'exercice 2026. Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 4 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association « C14-Paris », domiciliée au 2 rue Bruller 75014 Paris (SIMPA 191864, N° 2026_05063, SIRET n°84314942800024), au titre de l'exercice 2026. Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 5 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association « l'Institut pour les savoir-faire français » domiciliée au PHILANTHRO-LAB 15 rue de la Bûcherie 75005 Paris (SIMPA 20311, N° 2026_05091, SIRET n°30633056400049), au titre de l'exercice 2026. Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 6 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association « Page(s)» domiciliée au MVAC du 11ème arrondissement - Boîte num 22 - 8 rue du Général Renault 75011 Paris (SIMPA 35541, N° 2026_06181, SIRET n°43933921900057), au titre de l'exercice 2026.

Article 7 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association « Paris

Potier » domiciliée au 3 rue Charles Weiss 75015 Paris (SIMPA 54144, N° 2026_03751, SIRET n°51531476300027), au titre de l'exercice 2026. Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 8 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association « Terramicales » domiciliée au 21 rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris (SIMPA 40301, N° 2026_06703, SIRET n°53539723600014), au titre de l'exercice 2026.

Article 9 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « Viaduc des Arts Paris » domiciliée au 117 avenue Daumesnil 75012 Paris (SIMPA 57982, N° 2026_11463, SIRET n°40133398400045), au titre de l'exercice 2026. Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 10 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association « Ateliers cours de l'industrie » domiciliée au 37 bis rue de Montreuil 75011 Paris (SIMPA 180870, N° 2026_04506, SIRET n° 80780381200013), au titre de l'exercice 2026.

Article 11 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association « Design makes sense » domiciliée au 42 rue Manin 75019 Paris (SIMPA 196506, N° 2026_06158, SIRET n° 88459108200026), au titre de l'exercice 2026.

Article 12 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association « D'un bijou l'autre » domiciliée au 17 rue Saint Sébastien 75011 Paris (SIMPA 134601, N° 2026_05704, SIRET n° 81135193100027), au titre de l'exercice 2026.

Article 13 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association « Manufacture de Belleville » domiciliée au 16 rue de Pali-Kao 75020 Paris (SIMPA 208320, N° 2026_07468, SIRET n° 99162122800014), au titre de l'exercice 2026.

Article 14 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association « Edition du Lavoir » domiciliée Villa du Lavoir 70 rue René Boulanger 75010 Paris (SIMPA N° 208450, N° 2026_0679, SIRET n° 94287054400015), au titre de l'exercice 2026.

Article 15 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association « Glass art & design Paris » domiciliée au 25 rue Lantiez 75017 Paris (SIMPA 199466 N° 2026-04202, SIRET n° 90451666300021), au titre de l'exercice 2026.

Article 16 : La dépense correspondant aux articles 2 à 15 sera imputée au budget

de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Le Maire de Paris,
Emmanuel GRÉGOIRE